

## Dans quelles circonstances engager un recours ?

**De nombreux accidents peuvent faire l'objet d'un recours, dès lors qu'un tiers responsable est identifié : accidents du travail, accidents de trajets, accidents de la vie privée...**

**Voici quelques exemples d'accidents ayant donné lieu au déclenchement d'une telle procédure et ayant permis à la collectivité/l'établissement de récupérer des sommes importantes :**

### Accidents du travail

#### Défaut de fonctionnement

Un agent emprunte comme à son habitude l'ascenseur pour rejoindre l'étage supérieur de son établissement. L'ascenseur chute brutalement à l'étage inférieur et l'agent est blessé (arrêt imputable au service de 4 mois). Un défaut de fonctionnement a été établi dans le cadre du recours, qui a permis de recouvrer 8 186 € pour les salaires, 3 510 € pour les charges patronales et 25 050 € pour les frais médicaux.

#### Morsure d'animal

Un agent est gravement mordu par un chien (2 mois d'arrêt). Un recours contre le propriétaire du chien, sur le fondement de la responsabilité civile, a permis à l'employeur de recouvrer 2 400 € de salaires bruts, 1 200 € de charges patronales et 1 500 € de frais médicaux.

### Accidents de trajet

#### Agent victime en tant que piéton

Alors qu'il traversait la chaussée en se rendant à son travail, l'agent est renversé et grièvement blessé par le conducteur d'un véhicule qui n'a pas respecté les limitations de vitesse. Conséquences : 3 ans d'arrêt de travail avec mise en retraite pour invalidité à l'issue. Le recours engagé a permis d'obtenir 70 000 € pour les salaires, 26 000 € pour les charges patronales et 800 000 € pour les frais médicaux.

#### Passager

Un agent est conduit en voiture par un ami sur son lieu de travail. Le conducteur de ce véhicule ne respecte pas un "cédez le passage" et percute un autre véhicule arrivant de sa droite. L'agent est blessé (13 mois d'arrêt). Le recours engagé a permis de récupérer 21 000 € de salaires bruts, 8 700 € de charges patronales et 9 500 € de frais médicaux.

#### Conducteur

Un agent est renversé par une voiture alors qu'il se rend au travail en mobylette. Son arrêt de travail (6 mois) représente un préjudice de 14 100 € pour l'employeur. Le recours contre l'assureur du véhicule ayant provoqué la chute a abouti au recouvrement total des frais (Loi du 5/07/85).



### Accidents de vie privée

#### Chute dans un magasin

Au supermarché, un agent glisse dans l'allée et chute (9 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Un recours contre l'exploitant du supermarché pour défaut de prévention (sol mouillé non signalé) a été engagé et a permis d'obtenir le remboursement de 18 900 €.

#### Accident survenu à la plage

Un agent qui se trouvait sur la plage est violemment percuté et blessé par une personne pratiquant le kite surf (surf non maîtrisé face au vent). L'arrêt maladie imputable au kitesurfer a duré 11 mois, 15 000 € pour les salaires et 6 000 € pour les charges patronales ont été obtenus après recours.

#### Accident provoqué par un animal

Un bovin échappé de son enclos fait chuter un agent qui se promenait en vélo. L'arrêt maladie imputable au groupement agricole propriétaire de l'animal échappé a duré 1 an, suivi de rechutes successives de 7 à 15 jours. Dans ce cas, le recours a permis d'obtenir 16 404 € pour les salaires et 4 143 € pour les charges patronales.

#### Accident survenu au cours d'une hospitalisation

Un agent hospitalisé suite à une chute en vélo est admis aux urgences. Des complications imputables au radiologue qui n'a pas diagnostiqué une fracture importante prolongent l'arrêt. L'arrêt longue maladie imputable au manquement du radiologue a été de 13 mois. 15 566 € pour les salaires et 8 100 € pour les charges patronales ont été obtenus par la collectivité après recours.

